



Montréal, le 23 février 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demandes d'adoption de normes de fiabilité par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »).**

**Dossiers de la Régie : R-3944-2015  
R-3949-2015  
R-3957-2015**

---

Maître Tremblay,

Le 16 novembre 2017, le Coordonnateur répond à une demande de renseignements de la Régie de l'énergie (la Régie) et propose des définitions modifiées des termes « production raccordée au RTP » et « production non raccordée au RTP ». Il propose également d'introduire au Glossaire, en remplacement des définitions « production raccordée au RTP » et « production non raccordée au RTP », les définitions des termes « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP ».

À cet égard, la Régie constate que le Coordonnateur a soumis uniquement la version française des définitions des termes « production raccordée au RTP », « production non raccordée au RTP », « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP ».

Afin de terminer l'examen de ces propositions, la Régie demande au Coordonnateur de déposer les définitions des termes « production raccordée au RTP », « production non raccordée au RTP », « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP », en version anglaise, **avant le 27 février 2018 à 12 h.**

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml